RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIÉTÉ CIVILE LATITUDE OUEST
RUE BERGSON
24100 BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 1er août à 10HOO,

Les associés de la SC LATITUDE OUEST, dont le siège est à BERGERAC, rue Bergson, immatriculée au RCS de BERGERAC sous le numéro 499 054 815

Se sont réunis au siège social sur la demande commune des associés.
Les trois associés acceptent expressément cette réunion et renoncent à se prévaloir de toute nullité pour absence de convocation préalable ou autre modalité de forme et à exercer quelconque recours à ce titre, reconnaissant la nécessité de cette réunion pour procéder aux votes des résolutions compte tenu de la situation actuelle.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard GALY, gérant.

Le président constate que la feuille de présence certifiée exacte fait ressortir que sont présents :
Monsieur Bernard GALY, propriétaire de 78 parts, n°1 à 78 inclus,
Madame JULIE GALY, propriétaire de 1 part, n°79,
Madame Maylis GALY, propriétaire de 1 part, n°80,
Soit un total de parts représentées : 80 parts.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle réunit le quorum et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle l'ordre du jour : Le transfert du siège social.

Les associés reconnaissent que tous les éléments ont été préalablement portés à leur connaissance et qu'ils sont en leur possession.

Le président ouvre la discussion :

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur la résolution unique figurant à l'ordre du jour :

Les associés approuvent le transfert du siège social à [redacted]

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance.

[redacted]